



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 16162

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré expose à Mme la ministre de la jeunesse et des sports que, affirmé depuis 1936 à l'initiative du Front populaire, le droit aux vacances et aux loisirs pour tous les enfants et tous les jeunes est désormais considéré comme naturel. Or, aujourd'hui en France, un enfant sur trois ne part pas en vacances chaque année. Il existe donc bien une réalité d'exclusion en matière de vacances et de loisirs. Il convient de la combattre au même titre que toutes les autres formes d'exclusion par la mise en oeuvre de mesures appropriées. Le développement de l'aide à la personne, adaptée et étendue à toutes les catégories sociales, à tous les travailleurs, à toutes les formes de vacances et de loisirs éducatifs collectifs, pourrait constituer une première réponse. Sans doute aussi conviendrait-il d'investir plus fortement et plus durablement dans le financement des actions des grands réseaux associatifs qui constituent de véritables relais entre la politique nationale et le tissu local. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle envisage de mettre en oeuvre pour permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes de pouvoir partir en vacances.

Texte de la réponse

Le temps des loisirs, le temps des vacances, doivent effectivement devenir des temps privilégiés pour favoriser le processus de socialisation, le développement personnel et l'épanouissement des enfants et des jeunes. Or, selon leur origine géographique et socio-économique, tous les enfants et les jeunes ne sont pas à égalité pour accéder durant ce temps libre aux activités d'expression culturelle, artistique, scientifique et aux pratiques sportives. Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, un enfant sur trois ne part pas en vacances et la durée des séjours de vacances a plutôt tendance à diminuer. L'affirmation d'un droit aux vacances et aux loisirs pour tous les enfants et les jeunes se heurte donc aujourd'hui à la réalité des inégalités sociales qui forment l'exclusion. Le gouvernement s'est donné pour priorité dans ce domaine, tout d'abord de faciliter le départ en vacances des familles, notamment des plus démunies. C'est le sens des initiatives prises par Mme la secrétaire d'Etat au tourisme, à la fois qui créent une aide au départ en vacances et étendent le champ d'application du chèque-vacances. Dans ce registre de l'aide à la personne, le ministère de la jeunesse et des sports a mis en place un coupon-loisirs et un coupon-sport pour alléger les coûts d'accès aux activités culturelles et sportives. Ces aides individuelles nouvelles sont accordées, sous conditions de ressources, aux enfants et aux jeunes souhaitent s'engager dans une activité associative régulière. De façon complémentaire, la politique de développement d'activités sportives et culturelles sur les lieux de vie de jeunes dans les temps péri-scolaires et extra-scolaires sera renforcée en coopération avec les collectivités territoriales et partenariat interministériel - Education nationale - Culture - Ville. Enfin, il est prévu avec l'ensemble des organisateurs de centres de vacances (associations, collectivités locales, comités d'entreprise) d'assurer pour l'été prochain la promotion de vacances collectives auprès du grand public. Dans ce cadre, le ministère de la jeunesse et des sports engage un programme de rénovation des centres de vacances dont le propriétaire est une association. Ces mesures concrétisent la volonté du gouvernement d'apporter des réponses concrètes aux enjeux culturels, économiques et sociaux d'une politique en faveur des loisirs et des vacances éducatives pour tous.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16162

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3564

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4830